SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020601: exploitations de sable blanc

En vigueur au 01/12/2018 (Dernière actualisation de la page 01/07/2019)

Indexation de 2% en 12/2018.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Sous-commission paritaire officielle (SCP 10206).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h

1.1. : Ouvriers

Les ouvriers nouvellement engagés reçoivent les 6 premiers mois 90%
Après 6 mois, 95 %
Après 1 an l'ouvrier reçoit 100% du salaire de la fonction.

Fonction	
Manœuvre S.C.R.	19.0431
Production S.C.R.	19.9155
Atelier 1ste cat. S.C.R.	19.9423
Manoeuvre Sibelco	19.7822
Production Sibelco	21.1549
Atelier 1ère catégorie	21.0566

1.2. : Etudiants

65% du salaire de manœuvre S.C.R.

Salaire	
Salaire horaire	12.3780

1.3. : Personnel de propriété et de nettoyage

Fonction	
Personnel de propriété	14.1373
Personnel de nettoyage	13.0819